

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-041/PR/MI portant création de la Commission de propagande chargée de donner son avis sur les prix des documents.

n° 2017-041/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
23 janvier 2017

Numéro JO
n° 1 du 05/02/2017

Date du numéro
5 février 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelles n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VULa Loi n°174/AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

VULa Loi n°122/AN/05/5ème L du 12 novembre 2005 portant sur le statut de la Ville de Djibouti

VULa Loi n°139/AN/06/5ème L portant modifications de la loi n°174/AN/02/ 4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des Régions

VULe Décret n°2016-019/PR/MI du 21 Janvier 2016 fixant les modalités d'établissements des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148PRE du 16 juillet fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément à l'article 59 de la Loi n°1/AN/92 relative aux élections, il est créé une Commission chargée de donner avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les prochaines élections Communales et Régionales du 24 Février 2017.

Article 2

La Commission est composée de

- un magistrat désigné par le Président de la Cour Suprême
- un Directeur des Finances
- un Secrétaire Général du Ministère du Commerce
- un Représentant des imprimeurs.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence communiquée partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH